

ÉTAPE 1 : VÉRIFIER SI LA FORMATION EST DISPONIBLE DANS LE CATALOGUE IFPM OUVRIERS

Utilisez l'onglet Catalogue de formations **5** dans votre extranet en activant les filtres

LA FORMATION EXISTE
DANS LE CATALOGUE

NON

OUI

ÉTAPE 2 : DEMANDER L'AJOUT DE LA FORMATION AU CATALOGUE

LA FORMATION A UNE DURÉE
DE MOINS DE 32 HEURES

ELLE DOIT ÊTRE ACCEPTÉE
PAR L'IFPM OUVRIERS

LA FORMATION A UNE DURÉE
DE 32 HEURES ET PLUS

ELLE DOIT ÊTRE AGRÉÉE
PAR LA COMMISSION PARITAIRE 111

Envoyez un courriel à
support@ifpm.be
en précisant l'intitulé exact
et la durée en heures

Complétez le **formulaire A**
disponible sur le site www.ifpm.be
en y annexant le descriptif
du contenu de la formation

Envoyez-le par courriel à
cep@emploi.belgique.be
en mettant en copie
support@ifpm.be

LA FORMATION SERA AJOUTÉE AU CATALOGUE
DANS UN DÉLAI MOYEN DE 72 HEURES

LA DEMANDE D'AGRÉMENT SERA MISE À L'ORDRE DU
JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION DE LA CP111
DÉLAI D'AGRÉMENT : JUSQU'À 5 SEMAINES
VOUS SEREZ AVERTI DE LA DÉCISION PAR COURRIEL
LE FORMATION SERA AJOUTÉE AU CATALOGUE
APRÈS NOTIFICATION DE LA DÉCISION À L'IFPM

ÉTAPE 3 : CRÉER LA DEMANDE D'INCITANTS SECTORIELS DANS L'EXTRANET

Vérifiez que vous avez accès
aux données de l'entreprise **4**

OUI

NON

L'entreprise doit renvoyer le
document de désignation
d'opérateur sectoriel complété
à support@ifpm.be

Complétez le formulaire de demande **1**
Une fois validé, il est envoyé dans l'extranet de l'entreprise

Vous pouvez, si vous le souhaitez,
suivre son évolution dans les onglets **2** et **3**

SI LA DEMANDE EST CONFORME ET VALIDÉE, L'IFPM OUVRIERS
PAIE LA PRIME SECTORIELLE ET ÉMET L'ATTTESTATION CEP ÉVENTUELLE